



SERVICE APPRENTISSAGE

PATRICIA ROSSIT : ☎ 04 90 13 86 39

Fax : 04 90 87 02 36

Courriel : point-a@vaocluse.cci.fr

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS DU BÂTIMENT

(TAUX DU SMIC AU 01/01/2012 = 9.22 €)

SALAIRE SUR 35 H (151.666 H/MOIS) – 1398.36 euros						
ANNÉE DE CONTRAT	16 A 17 ANS		18 A 20 ANS		21 ANS ET +	
1ère année	40%	559.34 €	50%	699.18 €	55%	769.10 €
2ème année	50%	699.18 €	60%	839.02 €	65%	908.93 €
3ème année	60%	839.02 €	70%	978.85 €	80%	1118.69 €

PRÉPARATION D'UN DIPLÔME CONNEXE						
La rémunération versée est supérieure de 15 points à celle dernière année du précédent contrat						
ANNÉE DE CONTRAT	16 A 17 ANS		18 A 20 ANS		21 ANS ET +	
1ère année	55%	769.10 €	65%	908.93 €	70%	978.85 €
2ème année	65%	908.93 €	75%	1048.77 €	80%	1118.69 €
3ème année	75%	1048.77 €	85%	1188.61 €	95%	1328.44 €

CONTRATS SUCCESSIFS

En cas de contrats successifs avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle de la dernière année du précédent contrat

CHANGEMENT DE TRANCHE D'ÂGE

La majoration du pourcentage du SMIC est appliquée à partir du premier jour du mois qui suit les 18 ans ou les 21 ans de l'apprenti(e)